

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0269**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 2 et 4, rue Léon Fabre et appartenant à la Société lyonnaise pour la construction (SLC)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015**Décision n° CP-2015-0269**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 2 et 4, rue Léon Fabre et appartenant à la Société lyonnaise pour la construction (SLC)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement du boulevard du 11 novembre 1918 à Villeurbanne, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 110 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Métropole de Lyon et du projet de création d'une voie nouvelle inscrit en emplacement réservé de voirie n° 12 au même PLUH, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 2 et 4, rue Léon Fabre à Villeurbanne.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 509 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée BH 48.

Aux termes du compromis, la Société Lyonnaise pour la construction (SLC) céderait cette parcelle de terrain au prix de 75 €/le mètre carré soit un montant de 38 175 € pour une surface de 509 mètres carrés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 38 175 €, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 509 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée BH 48, située 2 et 4, rue Léon Fabre à Villeurbanne et appartenant à la Société lyonnaise pour la construction (SLC), dans le cadre du projet de l'élargissement du boulevard du 11 novembre 1918 et du projet de création d'une voie nouvelle.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 38 175 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.